

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 18-DCC-115 du 12 juillet 2018**  
**relative à la prise de contrôle conjoint de la société Pachade SAS par la**  
**société Cheikh SARL, la société Hemera SARL et la société ITM**  
**Entreprises SASU**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 juin 2018, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Pachade SAS par la société Cheikh SARL, la société Hemera SARL et la société ITM Entreprises SASU, et matérialisée par un protocole d'accord de cession d'action en date du 13 juin 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Cheikh SARL, la société Hemera SARL et la société ITM Entreprises SASU de la société Pachade SAS, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire de type supermarché d'une surface de 1 655 m<sup>2</sup> situé à Langeace (43). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-125 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence